

INTERNE



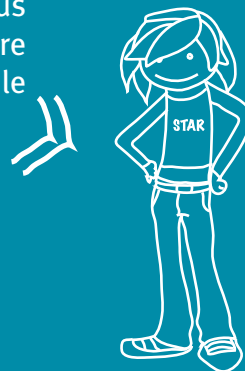
DOSSIER D'INSCRIPTION

Durant l'année scolaire, **3 000 élèves internes sont aidés financièrement par le Conseil Général** pour poursuivre leur scolarité dans un établissement géographiquement éloigné de leur domicile.



Une enveloppe budgétaire de 1 million d'euros est consacrée tous les ans à cette action volontariste de l'Assemblée Départementale.

Que vous soyez scolarisé en Gironde ou bien dans un autre département français, vous pouvez ainsi y prétendre sous réserve de certaines conditions d'ordre pédagogique ; l'équité de tous devant le transport est ainsi assurée.



Modalités de calcul de l'aide départementale pour le transport des élèves internes.

Élèves internes dans un établissement scolaire situé en Gironde

L'aide départementale est calculée sur la base :

- Du nombre de kilomètres qui sépare le domicile de l'élève, de l'établissement scolaire fréquenté.
- D'une indemnité kilométrique départementale (0,11 €), d'un taux de 50% et d'un aller-retour hebdomadaire sur la base de 36 semaines par année scolaire.

Elle est versée sous forme de deux mandatements annuels, le premier durant le mois de mars pour la période de septembre à décembre et le second à la fin de l'année scolaire concernée pour la période de janvier à juillet.

Tout autre déplacement ne peut être pris en charge.

Élèves internes dans un établissement scolaire situé hors du département de la Gironde

L'aide départementale est allouée :

- Sur présentation de justificatifs des titres de transports publics utilisés.
- Elle est calculée sur la base du nombre de kilomètres séparant le domicile de l'élève de l'établissement fréquenté, d'une indemnité kilométrique départementale (0,11 €), d'un taux de 50 % et de 36 allers-retours par année scolaire.

Elle est versée sous forme de deux mandatements annuels, le premier durant le mois de mars pour la période de septembre à décembre et le second à la fin de l'année scolaire concernée pour la période de janvier à juillet.

À défaut de présentation de justificatifs de transports publics, une aide forfaitaire plafonnée à 6 allers-retours pour l'année scolaire est accordée versée en une seule fois en fin d'année scolaire

Tout autre déplacement ne peut être pris en charge.

Votre inscription doit être effectuée en ligne ou par courrier avant le 31 octobre 2010 au :

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE
Direction des Transports Terrestres – Service des Usagers des Transports
Esplanade Charles-de-Gaulle
33074 Bordeaux Cedex

Les inscriptions reçues entre le 1^{er} novembre et le 31 janvier de l'année scolaire en cours ne permettront d'obtenir qu'une indemnité sur la période de janvier à juin.



Attention : élèves internes hors Gironde

Il convient de noter que l'aide accordée aux élèves girondins internes dans un établissement hors Gironde est allouée sur production des justificatifs des titres de transports utilisés et dans la limite des sommes réellement déboursées.

Ces justificatifs devront parvenir dans nos services avant :

- le 1^{er} janvier 2011 pour la période de septembre à décembre 2010
- le 20 juillet 2011 pour la période de janvier à juillet 2011

Ils seront accompagnés des nom, prénom de l'élève et références de l'établissement scolaire fréquenté.

À défaut de présentation de ces justificatifs, une aide forfaitaire sera accordée, d'un montant plafonné à 6 A/R pour l'année scolaire auxquels seront appliqués le produit de la distance séparant le domicile de l'élève de son établissement (plafonné à 400 kms) et de 50 % d'un coût kilométrique de 0,11 €.

Partie à conserver



Infos Transports sur :

www.gironde.fr

NOUVEAU NUMERO UNIQUE pour tout savoir sur le réseau **TransGironde**
0974 500 033
du lundi au samedi de 7h30 à 19h30

Inscription en ligne

Du 1^{er} au 30 juin sur
www.gironde.fr

suivez les instructions et transmettez votre demande.



Aide au transport

Élève interne

Année scolaire 2010/2011

A / Élève (à compléter en lettres majuscules)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / / Sexe : F M

B / Représentant légal (Parent - Tuteur - Famille d'accueil) (rayer les mentions inutiles)

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : _____

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] N° Port* : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] E-mail* : _____

*J'autorise le Conseil Général à me faire parvenir des informations concernant l'organisation du transport de mon enfant.

oui non

C / Scolarité prévue en 2010/2011 (cocher les cases correspondantes)

Établissement scolaire fréquenté : _____

Commune : _____

1^{er} Cycle : 6^e 5^e 4^e 3^e SEGPA CPA 4^e PVP 3^e PVP UPI Autres : _____

2^{ème} Cycle : Enseignement Général et Technique Enseignement Professionnel

2nd 1^{ère} T

CAP 1^{ère} année CAP 2^{ème} année

BEP 1^{ère} année BEP 2^{ème} année

BAC PRO 3 ans : 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année MC

Autres : _____ BAC PRO 2 ans : 1^{ère} année 2^{ème} année

Préciser la spécialité : _____

Joindre impérativement une attestation dérogatoire (dans le cas où l'élève ne fréquente pas d'établissement du secteur)

Pour les 1^{ères} inscriptions, l'attestation de scolarité sera demandée ultérieurement à votre établissement par le Conseil Général

Joindre impérativement au dossier un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur

A, _____ le _____

Signature des parents

Zone réservée aux services du Conseil Général :

Distance kilométrique domicile/établissement

Déroulement de la procédure d'inscription

Afin de mieux comprendre le suivi de votre dossier, voici les différentes phases du traitement de votre demande :

N°1 Votre dossier est enregistré et traité par le Service des Usagers des Transports.
Tout dossier incomplet vous sera retourné.

N°3 L'aide accordée est versée en deux fois, fin mars pour la période de septembre à décembre et en fin d'année scolaire pour la période de janvier à juillet.

N°2 Une décision d'accord ou de refus pour votre aide aux transports est prise conformément aux règles fixées par l'Assemblée Départementale. **Une notification officielle vous est transmise par courrier.**



La présentation de justificatifs de titre de transports publics utilisés est obligatoire pour les élèves internes scolarisés hors Gironde.

Qui peut bénéficier de la participation départementale ?

Les élèves internes :

- Domiciliés en Gironde et à plus de 20 kilomètres de l'établissement fréquenté
 - Soit qu'il s'agisse de l'établissement le plus proche
 - Soit qu'il s'agisse de l'établissement plus éloigné dont la fréquentation est imposée par le type de formation choisie dans le respect des orientations académiques.
- Scolarisés dans un établissement du second degré dépendant de l'Education Nationale situé en Gironde ou dans tout autre département français.
- Logés dans l'établissement scolaire.



Motifs de refus

Les élèves qui :

- Fréquentent un établissement situé à moins de 20 kilomètres de leur domicile.
- Ne fréquentent pas l'établissement de recrutement académique.
- Ne sont pas domiciliés en Gironde.
- Sont étudiants (post BAC) ou apprentis.
- Ne sont pas internes dans l'établissement scolaire.
- Fréquentent un établissement hors contrat avec l'Education Nationale.

